
- CABINET -

ARRETE N° 7 1 7 4 MEFB-CAB

portant modification de l'arrêté n°3463 du 21 juillet 2003
portant prorogation du délai initial du plan de restructuration
du crédit pour l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une commission bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu l'ordonnance n° 5-2000 du 16 février 2000 relative à la restructuration des établissements de crédit ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°481 du 20 février 2003 portant restructuration du crédit pour l'agriculture, l'industrie et le commerce ;
Vu la décision COBAC D-2003/36 du 20 octobre 2003 portant avis conforme pour la prorogation du délai initial de mise en œuvre de la restructuration du crédit pour l'agriculture, l'industrie et le commerce.

ARRETE :

Article unique : L'article premier de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Le délai initial du plan de restructuration du crédit pour l'agriculture, l'industrie et le commerce est prorogé du 20 octobre 2003 au 31 mars 2004.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 2 décembre 2003



Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS

COBAC	1
MEFB	1
SGG/BC	18
BEAC	1
CAIC	1
Archives	3/25